

# FONDS D'URGENCE POUR LA VALLÉE DU VÉNÉON

CRUES TORRENTIELLES  
DU 21 AU 23 JUIN 2024

Du 21 au 23 juin 2024, les violentes intempéries et les crues torrentielles qui s'en sont suivies ont provoqué de très lourds dégâts dans la vallée du Vénéon en Oisans. Cette crue inédite a dévasté en très grande partie le hameau de la Bérarde, haut lieu de la montagne et de l'alpinisme en Isère. De nombreuses habitations ont été englouties, les eaux ont éventré des routes provoquant l'isolement de plusieurs hameaux et villages.

Le Département de l'Isère entend coordonner la solidarité qui se manifeste en réponse à cette catastrophe fortement médiatisée. Dans ce cadre, l'Assemblée départementale du 28 juin 2024 a acté la création d'un fonds d'aide d'urgence pour soutenir les dépenses engagées par les collectivités locales de la vallée du Vénéon sinistrées.

Ce dispositif vise à collecter l'ensemble des aides financières des collectivités et autres donateurs et leur reversement aux collectivités et structures intercommunales touchées en fonction des travaux à engager.

## PRÉ CADRAGE DU FONDS DE SOUTIEN :

- Cibles : les collectivités territoriales du périmètre sinistré
- Type d'aides : aides directes à l'investissement destinées à la reconstruction
- Gestion des fonds : l'administration des fonds et la gestion des dossiers de demandes d'aides sont assurées par le Département de l'Isère (recouvrement des donations, instruction des dossiers de demande de subvention et versement des aides)

## MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES AIDES :

- Elles seront définies au regard des besoins exprimés par les collectivités
- Elles feront l'objet d'une délibération à venir

## MODALITÉS D'ABONDEMENT DU FONDS :

- Le Département de l'Isère a d'ores et déjà abondé ce fonds à hauteur de 5 M€.  
Par ailleurs il collecte les ressources apportées par les donateurs :
  - La contribution fera l'objet d'une contractualisation avec le Département au travers d'une convention spécifique de suivi.
  - Le Département de l'Isère transmettra aux donateurs la liste et le montant des aides accordées aux collectivités bénéficiaires.
  - Les donateurs peuvent se faire connaître à l'adresse suivante :

[soutienvalleeduveneon@isere.fr](mailto:soutienvalleeduveneon@isere.fr)

